



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES

Service Pôle Citoyenneté, Transition & Prévention

DEC20260205_1

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir du Club de Tir Grenoblois pour les entraînements de ses agents de police municipale porteurs d'une arme de poing.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriale, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et qui dispose d'une part que le Maire peut, par voie de décision, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et d'autre part prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Club de tir Grenoblois dispose d'un stand de tir sis 172 rue des Martyrs 38000 GRENOBLE ;

Considérant que M. Guy FONTAINE, Président du Club de Tir Grenoblois, propose à M. le Maire d'EYBENS, dont la ville ne dispose pas de stand de tir, de lui mettre à disposition pour permettre les entraînements de ses agents ;

DÉCIDE de signer la convention de mise à disposition du stand de tir Grenoblois, sis 172 rue des Martyrs à Grenoble (38000).

DIT que cette mise à disposition est conclue ce jour à titre onéreux suivant la règle suivante : La convention est conclue sur la base de 130 € par séance de tir de 3 heures. Le calendrier d'utilisation défini d'un commun accord et pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, pour une durée total maximum de 12 ans reconductions comprises.

Fait à EYBENS le 5 février 2026

Le Maire

Nicolas RICHARD,



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Transmis en préfecture le :

- Publié / affiché le :